



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté
relatif à la mise en place
d'un panneau voie sans issue

Le Maire de la Commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le chemin du Meslier 37220 à l'Ile Bouchard est une voie sans issue,

Pour des motifs impérieux de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Le chemin du Meslier 37220 à l'Ile Bouchard sera placé en voie sans issue.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13e) par les services techniques de la Commune.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4: Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- A Monsieur le Chef du Centre de Premiers Secours de l'Ile Bouchard.

Fait à l'Ile Bouchard, le 18 décembre 2023

Arrêté n° 2023-12-242	
PUBLIÉ LE	18/12/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU